



PROVINCE DE QUEBEC

CERTIFICAT D'ACQUITTEMENT DES DROITS DE SUCCESSION

Art. 44, ch. 80, S.R.Q., 1941

N° du dossier 221.563

Vu les déclarations et autres pièces produites au bureau du Revenu de la Province de Québec, je, soussigné, certifie par les présentes l'acquittement des droits de succession exigibles aux termes des lois de la Province, en raison de la transmission par le décès survenu le 27 MAI 1948

de M. HONORÉ LAURIN en son vivant de GRENVILLE des biens ci-après décrits, savoir:



UN CERTAIN EMPLACEMENT AYANT FRONT SUR L'AVENUE MANHATTAN, DANS LE QUARTIER NOTRE-DAME DE GRACES DE LA CITÉ DE MONTRÉAL, FORAINT PARTIE DU LOT NUMÉRO CENT QUARANTE-TROIS, AUX PLAN ET LIVRE DE RENVOI OFFICIELS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE MONTRÉAL, ET PLUS PARTICULIÈREMENT CONNU AU PLAN DE LA SUBDIVISION OFFICIELLE DUDIT LOT SOUS LES NUMÉROS CENT SOIXANTE-QUATRE, CENT SOIXANTE-CINQ, CENT SOIXANTE-SIX, CENT SOIXANTE-SEPT ET CENT SOIXANTE-HUIT (143-164-165-166-167 & 168).

UN IMMEUBLE SOUS PROMESSE DE VENTE: UN CERTAIN EMPLACEMENT SITUÉ AU VILLAGE DE GRENVILLE CONNU ET DÉSIGNÉ AUX PLAN ET LIVRE DE RENVOI OFFICIELS DUDIT VILLAGE COMME FORMANT PARTIE DU LOT NUMÉRO SOIXANTE-TROIS (63) AVEC UN MAGASIN, UNE RÉSIDENCE ATTENANTE ET DES HANGARS DESSUS ÉRIGÉS ET PLUS PARTICULIÈREMENT DÉCRIT COMME SUIT: PARTANT D'UN POINT MARQUÉ "A" DE LA LIGNE DE LA RUE PRINCIPALE SITUÉ À TRENTE-SIX (36) AU NORD DU COIN SUD-EST DUDIT LOT 63 ET PROCÉDANT DANS UNE DIRECTION NORD QUARANTE DEGRÉS (40) OUEST UNE DISTANCE DE SOIXANTE-HUIT PIEDS (68') À UN POINT DE LA LIGNE DE DIVISION SUD DUDIT LOT 63 MARQUÉ B; DE LÀ DANS UNE DIRECTION NORD TRENTE (30) DEGRÉS OUEST UNE DISTANCE DE QUARANTE PIEDS (40') À UN POINT DE LA LIGNE DE DIVISION SUD MARQUÉ C; DE LÀ DANS UNE DIRECTION NORD TRENTE-TROIS (33) DEGRÉS OUEST UNE DISTANCE DE CINQUANTE-ET-UN PIEDS (51') DE LA LIGNE DE DIVISION SUD À UN POINT DE LA LIGNE DE DIVISION SUD MARQUÉ D; DE LÀ DANS UNE DIRECTION NORD QUARANTE DEGRÉS (40) OUEST, UNE DISTANCE DE DIX-HUIT PIEDS (18') À UN PIET DE LA LIGNE DE DIVISION SUD MARQUÉ ÉTANT LE COIN SUD-OUEST DUDIT LOT 63; DE LÀ DANS UNE DIRECTION NORD CINQUANTE DEGRÉS (50) EST UNE DISTANCE DE SOIXANTE PIEDS (60') À UN POINT DE LA LIGNE DE DIVISION OUEST MARQUÉ EST; DE LÀ, DANS UNE DIRECTION NORD CINQUANTE-HUIT (58) EST UNE DISTANCE DE DOUZE PIEDS (12') À UN POINT DE LA LIGNE DE DIVISION SUD MARQUÉ G; DE LÀ DANS UNE DIRECTION SUD QUARANTE DEGRÉS (40) EST DANS UNE DISTANCE DE SOIXANTE-HUIT PIEDS (68') À UN POINT MARQUÉ H DELÀ DANS UNE DIRECTION SUD CINQUANTE



Signature of the Officer du Service de la comptabilité

REGISTRY OFFICE FOR THE COUNTY OF ARGENTIÈRE

I CERTIFY THAT THIS DOCUMENT WAS ENREGISTREED IN THIS OFFICE AT two O'CLOCK P.M. ON THE third of November 1948

NO. 24037

DEGRÉS (50) OUEST UNE DISTANCE DE DOUZE PIEDS (12') MARQUÉ I; DELÀ DANS UNE DIRECTION SUD QUARANTE DEGRÉS (40) EST, UNE DISTANCE DE CENT ONZE PIEDS ET CINQ DIXIÈMES DE PIED (111.5) À UN POINT DE LA RUE PRINCIPALE MARQUÉ J; DELÀ EN SUIVANT LA LIGNE DE LA RUE PRINCIPALE SOIT UNE DIRECTION SUD DE CINQUANTE DEGRÉS (50) OUEST UNE DISTANCE DE SOIXANTE-HUIT PIEDS (68') AU POINT DE DÉPART.

LE DIT IMMEUBLE CI-DESSUS DÉCRIT A ÉTÉ VENDU PAR LE DÉFUNT À J. ALBERT LAURIN ET PAUL EMILE LAURIN PAR SUITE D'UNE PROMESSE DE VENTE PASSÉE DEVANT ME G. VALOIS, NOTAIRE LE 12 OCTOBRE 1944 ET ENREGISTRÉE AU BUREAU D'ENREGISTREMENT DU COMTÉ D'ARGENTEUIL SOUS LE NO. 62247.

UN CERTAIN EMPLACEMENT SITUÉ AU VILLAGE DE GRENVILLE CONNU ET DÉSIGNÉ AUX PLAN ET LIVRE DE RENVOI OFFICIELS D'UN VILLAGE COMME ÉTANT UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO SOIXANTE-DEUX (62) MESURANT TRENTE PIEDS DE LARGEUR PAR TRENTE PIEDS (30') DE PROFONDEUR, BORNÉ AU SUD ET À L'EST PAR L'EMPLACEMENT CI-APRÈS DÉCRIT, AU NORD, À L'OUEST PAR UN HOMME LANTHIER ET AL OU REPRÉSENTANTS, AVEC BÂTISSÉS DESSUS ÉRIGÉS. LE TOUT MESURE ANGLAISE PLUS OU MOINS, TEL QUE LE TOUT SE TROUVE PRÉSENTEMENT AVEC LES SERVITUDES ACTIVES ET PASSIVES Y ATTACHÉES.

UN CERTAIN EMPLACEMENT SITUÉ AU VILLAGE DE GRENVILLE CONNU ET DÉSIGNÉ AUX PLAN ET LIVRE DE RENVOI OFFICIELS D'UN VILLAGE COMME ÉTANT UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO SOIXANTE-TROIS (63) MESURANT SUR LA LIGNE SUD, TRENTE-SIX PIEDS (36') SUR LA LIGNE EST, SOIXANTE-HUIT PIEDS (68') SUR LA LIGNE OUEST ET TRENTE-DEUX PIEDS SUR LA LIGNE NORD À PARTIR DU COIN DE LA LIGNE OUEST UNE DISTANCE EN ANGLE TROIT DE TRENTE PIEDS (30') ET DELÀ EN ANGLE TROIT UNE DISTANCE VERS LE NORD DE TRENTE PIEDS (30') ET DELÀ VERS LA LIGNE EST EN ANGLE TROIT UNE DISTANCE DE SIX PIEDS (6') BORNÉ AU SUD PAR LA RUE PRINCIPALE, À L'EST PAR HONORÉ LAURIN OU REPRÉSENTANTS, À L'OUEST ET AU BORD PARTIE PAR L'EMPLACEMENT CI-HAUT DÉCRIT ET PARTIE PAR UN HOMME LANTHIER ET AL OU REPRÉSENTANTS, LE TOUT MESURE ANGLAISE PLUS OU MOINS, AVEC BÂTISSÉS DESSUS ÉRIGÉS. LES DEUX EMPLACEMENTS CI-HAUT DÉCRITS MESURANT ENSEMBLE TRENTE-SIX PIEDS DE LARGEUR PAR SOIXANTE-HUIT PIEDS DE PROFONDEUR, TEL QUE LE TOUT SE TROUVE AVEC LES SERVITUDES ACTIVES ET PASSIVES Y ATTACHÉES.

FAIT ET SIGNÉ À QUÉBEC, CE 19 AOU 1952

*Léonidas Norm*

OFFICIER DU REVENU SPÉCIALEMENT AUTORISÉ